



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 73-6-2025

**AVIS** est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 73-6-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73 tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives à la construction d'une rue publique dans le secteur du Vieux-Verger et d'assurer la concordance au PPU relatif au secteur du Vieux-Verger »

Ledit règlement a pour objet l'application de dispositions particulières requises à la réalisation du projet connu sous le nom du Vieux-Verger.

Ledit règlement est entré en vigueur le 18 novembre 2025 lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC de Brome-Missisquoi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/wp-content/uploads/2025/09/73-6-2025-Reglement-PIIA-Vieux-Verger-VF.pdf>

**DONNÉ** à Sutton, Québec, ce 2<sup>ième</sup> jour du mois de **décembre** de l'an **2025**.

**Geneviève Bonnichon, LL.B**, notaire  
*Greffière et directrice des affaires juridiques*